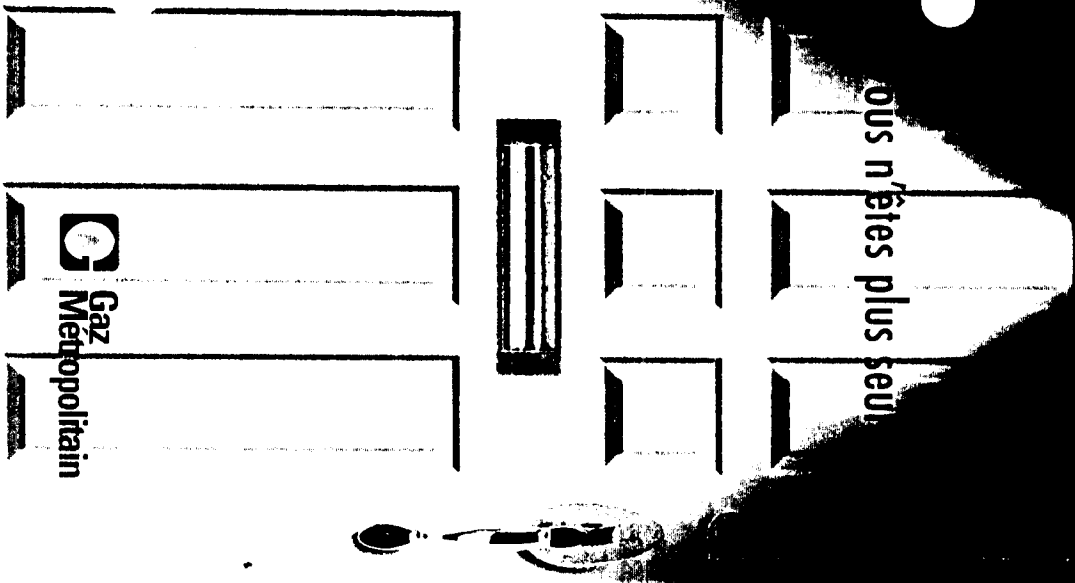


# LE SERVICE DE NOTIFICATION À UNE TIERCE PERSONNE...

vous n'êtes plus seuls



Gaz  
Métropolitain

## QUEL EST CE SERVICE ?

Le service de notification à une tierce personne est un service gratuit qui permet parfois d'éviter les désagréments que pourrait entraîner l'interruption du service du gaz. L'adhésion à ce programme est offerte sur une base volontaire et nécessite l'accord écrit du client ainsi que celui de la personne désignée.

## À QUI S'ADRESSE CE SERVICE ?

Ce service se veut une mesure préventive. Il est offert exclusivement aux particuliers qui sont des clients résidentiels dont la consommation de gaz est enregistrée par un compteur distinct. Le service ne peut s'appliquer que pour le compte résidentiel du client. Il s'adresse particulièrement aux personnes ayant besoin d'assistance dans l'administration de leurs activités courantes ou qui désirent se prémunir advenant une telle éventualité.

## LE RECOURVEMENT DE SOMMES IMPAYÉES ...

Dans le cadre de ses opérations régulières, Gaz Métropolitain doit recouvrer les sommes impayées par certains clients. Cette démarche est essentielle puisque les mauvaises créances ont un effet direct sur les coûts d'exploitation et, en conséquence, sur le tarif qui est facturé à l'ensemble de la clientèle. Le processus de recouvrement implique une série d'interventions pouvant entraîner l'interruption du service du gaz pour le client dont le compte demeure impayé.

## QUEL LIEN Y A-T-IL AVEC LE SERVICE DE NOTIFICATION ?

Lorsque vous êtes inscrit au service de notification à une tierce personne, vous autorisez Gaz Métropolitain à aviser, par la poste, la personne que vous avez désignée, de son intention prochaine d'int interrompre votre service de gaz pour cause de factures(s) impayé(s). Le processus de recouvrement (incluant l'interruption du service du gaz) n'est pas suspendu, mais la tierce personne pourrâit, par son intervention, éviter une situation potentiellement désagréable. Il est important de noter que la personne désignée n'est pas responsable des factures impayées.

## COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Il suffit de remplir le document qui apparaît au bas de cet encart. Pour qu'il soit valide, n'oubliez pas que ce formulaire doit être signé par les deux parties. Sur réception de votre demande nous enverrons une confirmation écrite aux deux personnes concernées. Si vous ne recevez pas votre confirmation écrite en deçà de trente (30) jours de la date d'envoi du formulaire, ou si vous désirez des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec notre service Gestion des comptes à recevoir au (514) 598-3121, pour les clients de la région de Montréal, et au 1-800-548-9611, pour les clients localisés à l'extérieur de cette région.

## ET SI JE CHANGE D'AVIS ?

Il est possible de résilier son inscription en tout temps. Cette résiliation nécessite simplement l'envoi d'un avis écrit signé par le client ou la tierce personne désignée. Il est également possible de changer la tierce personne désignée pour une autre en remplissant un nouveau formulaire dûment signé par les deux intervenants concernés. Sur réception de la demande de résiliation ou de modification, une confirmation écrite est envoyée aux personnes concernées.

## DEMANDE DE NOTIFICATION À UNE TIERCE PERSONNE

Client (adresse de service)

Personne désignée

Numéro de compte: .....

Date de la demande: .....

N° civique et rue: .....

N° civique et rue: .....

Ville et code postal: .....

Ville et code postal: .....

Téléphone: (rés.) .....

Téléphone: (rés.) .....

(bur.) .....

(bur.) .....

Signature: .....

Signature: .....

Nom du client: .....

Personne désignée: .....

(en lettres moulées)

(en lettres moulées)

Ne pas oublier que les deux parties doivent signer ce formulaire.

Nous faire parvenir ce document avec votre enveloppe-retour ou nous envoyer le tout à l'adresse

GESTION DES COMPTES À RECEVOIR • GAZ MÉTROPOLITAIN 1717 rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3